

## **RÈGLEMENT DE JEU-CONCOURS**

SEPUR – [MOBILITE DOUCE ET DURABLE]

### **ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU**

La société SEPUR, SAS au capital de 2 209 500 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 350 050 589 dont le siège social est situé RTE DES NOURRICES ZA DU PONT CAILLOUX, 78850 THIVERVAL-GRIGNON, ci-après dénommée « la Société Organisatrice », organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat intitulé :

« Mobilité douce et durable»

Ce jeu-concours se déroulera du 4 juin 2026 à 00h01 au 24 juin 2026 à 23h59, selon les modalités définies dans le présent règlement.

### **ARTICLE 2 – OBJET**

Le présent jeu-concours a pour objet de permettre aux participants de tenter de remporter la dotation décrite à l'article 6, selon les modalités prévues au présent règlement.

### **ARTICLE 3 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le jeu-concours est ouvert à toute personne physique :

- majeure à la date de participation ;
- résidant en France métropolitaine;
- remplissant les conditions de participation définies au présent règlement.

Sont exclus de la participation :

- les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation du jeu-concours ;
- les membres de leur foyer.

La participation au jeu-concours implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement.

### **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

Pour participer au jeu-concours, les participants devront, entre le 4 juin 2026 à 00h01 et le 24 juin 2026 à 23h59 effectuer les actions suivantes :

- suivre le compte Instagram officiel Sepur @Groupe\_Sepur;
- aimer la publication du concours;
- commenter la publication;
- identifier une ou plusieurs personnes ;
- Optionnel : partager la publication dans sa story.

Toute participation incomplète, inexacte, frauduleuse, illisible ou non conforme au présent règlement sera considérée comme nulle.

Une seule participation par personne sera autorisée, sauf mention contraire précisée par la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification utile concernant l'identité, l'âge et les coordonnées des participants.

#### **ARTICLE 5 – DÉSIGNATION DU GAGNANT**

Le gagnant sera désigné par tirage au sort par la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3, parmi l'ensemble des participations valides enregistrées pendant la durée du jeu-concours.

Le tirage au sort aura lieu le 29 juin 2026.

Le gagnant sera contacté par message privé dans un délai raisonnable suivant le tirage au sort.

Le gagnant devra répondre dans un délai de 7 jours calendaires à compter de la prise de contact.

À défaut de réponse dans ce délai, ou si les conditions de participation ne sont pas remplies, la Société Organisatrice se réserve le droit de désigner un nouveau gagnant.

#### **ARTICLE 6 – DOTATION**

Le jeu-concours est doté du lot suivant :

1 trottinette électrique

d'une valeur commerciale indicative de 299,00 euros TTC.

La marque, le modèle, la couleur, les accessoires éventuels et les caractéristiques techniques de la trottinette seront déterminés par la Société Organisatrice ou son partenaire.

La dotation :

ne pourra donner lieu à aucune contestation ;

ne pourra être ni reprise, ni échangée ;

ne pourra faire l'objet d'aucune contrepartie financière ou en nature.

En cas d'indisponibilité du lot, la Société Organisatrice se réserve le droit de le remplacer par un lot de valeur équivalente inférieure ou supérieure, sans que cela ne puisse donner lieu à réclamation.

#### **ARTICLE 7 – REMISE DU LOT**

Le lot sera remis au gagnant selon les modalités suivantes :

Remise en main propre ou envoi à domicile.

Le gagnant pourra être tenu de présenter :

une pièce d'identité en cours de validité ;

un justificatif de domicile ;

tout document utile à la vérification de son éligibilité.

Les frais éventuels liés à l'utilisation de la trottinette électrique, notamment les frais d'assurance, d'entretien, d'équipement de sécurité, de recharge, de transport ou de mise en service, resteront à la charge exclusive du gagnant.

## **ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ RELATIVE À L'UTILISATION DE LA TROTTINETTE ÉLECTRIQUE**

Le gagnant reconnaît que la dotation consiste en une trottinette électrique, dont l'utilisation implique le respect strict :

- de la réglementation routière en vigueur ;
- des consignes de sécurité ;
- des recommandations du fabricant ;
- ainsi que, le cas échéant, des obligations d'assurance et d'équipement applicables.

Le gagnant reconnaît également que l'usage d'une trottinette électrique peut comporter des risques, notamment en cas de mauvaise utilisation, de défaut d'entretien, de non-respect des règles de circulation ou d'absence d'équipement adapté.

En conséquence, SEPUR décline toute responsabilité en cas d'accident, de chute, de collision, de blessure, de dommage matériel ou corporel, ou de tout autre incident survenant à l'occasion ou du fait de l'utilisation de la trottinette électrique, après sa remise effective au gagnant.

La Société Organisatrice ne saurait notamment être tenue responsable :

- d'un usage non conforme ou dangereux du lot ;
- du non-respect de la réglementation applicable ;
- de l'absence d'assurance ou d'équipement de sécurité ;
- des dommages causés à des tiers ;
- ni de tout incident lié à l'entretien, au transport, au stockage ou à l'utilisation du lot.

Le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il fait de la trottinette électrique à compter de sa remise.

## **ARTICLE 9 – RESPONSABILITÉ GÉNÉRALE DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE**

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable si, pour un cas de force majeure ou tout événement indépendant de sa volonté, le jeu-concours devait être annulé, reporté, écourté, prolongé ou modifié.

Elle ne saurait davantage être tenue responsable :

- de tout dysfonctionnement du réseau Internet ;
- de toute défaillance technique ;
- de toute erreur matérielle ;
- de toute participation non enregistrée, incomplète ou perdue ;
- de tout problème lié aux plateformes utilisées pour le jeu-concours.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure tout participant ayant fraudé ou tenté de frauder.

## **ARTICLE 10 – DONNÉES PERSONNELLES**

Les données personnelles éventuellement collectées dans le cadre du jeu-concours sont traitées par la Société Organisatrice exclusivement aux fins :

- de gestion des participations ;
- de désignation du gagnant ;
- et de remise du lot.

Les données collectées sont destinées uniquement à la Société Organisatrice et, le cas échéant, à ses prestataires techniques.

Conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, et notamment au Règlement (UE) 2016/679 (RGPD) ainsi qu'à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit :

- d'accès ;
- de rectification ;
- d'effacement ;
- d'opposition ;
- de limitation du traitement ;
- et, le cas échéant, de portabilité.

Ces droits peuvent être exercés à l'adresse suivante :

ZA du Pont Cailloux, Route des Nourrices, 78850 Thiverval-Grignon ou [dpo@sepur.com](mailto:dpo@sepur.com)

Les données seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à la gestion du jeu-concours.

## **ARTICLE 11 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

La participation au jeu-concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

La Société Organisatrice se réserve le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement, dans le respect de la législation applicable.

## **ARTICLE 12 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT**

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, suspendre, prolonger, écourter ou annuler le présent jeu-concours si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Toute modification fera l'objet d'une information appropriée.

### **ARTICLE 13 – CONSULTATION DU RÈGLEMENT**

Le règlement du Jeu est déposé via <https://www.reglementdejeu.com> à la SELAS ACTA - Commissaires de Justice associés - 25 bd Joffre 54000 NANCY - Office de Metz 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le présent règlement est disponible :

sur le site internet de Sepur;

sur demande;

Il pourra être communiqué gratuitement à toute personne en faisant la demande pendant la durée du jeu-concours.

### **ARTICLE 14 – DROIT APPLICABLE ET LITIGES**

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige relatif à son interprétation ou à son application fera l'objet d'une tentative de règlement amiable préalable.

À défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.